

PRÉSENTS Madame Pascale LICARI, Maire

Brigitte VINCENTELLI, Jean-Denis SANTIN, Béatrice BLANCARD, François-Xavier SUDRES, Brigitte BELIN, Jacques ALLEMAND, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Didier GUERIN, Anne-Sophie HEUILLE, Gaétan MARTEL, Mélanie NOSSEN, Raphaël OLIVA, Anne PLEUCHOT-FRANCOIS, Christine ROUILLON, Damien SABATIER, Claude MODONUTTI

POUVOIRS : Madame Catherine BEDOT à Madame Béatrice BLANCARD

La séance est ouverte à 19 h 00, sous la présidence de Madame Pascale LICARI, Maire

Madame Christine ROUILLON est désignée comme secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2020

1 contre

Adopté à la majorité

Décisions du maire

N° 14/2020 Acceptation d'un don de Monsieur Robert DECAIE, domicilié 4 Chemin du Sambuc, au Paradou, au profit du Centre Communal d'Action Sociale de la commune.

N° 01/2021 Attribution d'un contrat de maintenance des portes vitrées automatiques du bâtiment de la mairie du Paradou à la société Schindler, agence Provence-Languedoc, 13 375 MARSEILLE, pour un montant annuel de 250 € HT.

N° 02/2021 Attribution d'un marché de travaux, dans le cadre d'un changement d'affectation et modification de façades, nécessaires à l'aménagement d'un cabinet médical dans un immeuble d'habitation communal – avenue Jean BESSAT, à la société Phocea Concept – 13 010 MARSEILLE, pour un montant de 35 867.08 € HT.

N° 03/2021 Attribution d'une mission de contrôle technique, dans le cadre d'un changement d'affectation et modification de façades, nécessaires à l'aménagement d'un cabinet médical dans un immeuble d'habitation communal – avenue Jean BESSAT, à la société Alpes Contrôles – Agence de Marseille - 13 821 La PENNE SUR HUVEAUNE, pour un montant de 2 510 € HT.

N° 04/2021 Attribution d'une mission de maîtrise d'oeuvre pour un diagnostic préalable à la réalisation des travaux de réhabilitation des chemins communaux – Programme 2021 – à la société Missions TP- Zone du Colombier – 13 150 BOULBON, pour un montant de 3 750 € HT.

Pour ce qui concerne les décisions n°2 et 3 de l'année 2021, Madame DUMAS demande si des subventions ont été demandées.

Madame LICARI indique que le conseil municipal a déjà délibéré sur ces dossiers.

Madame DUMAS souhaite savoir si les subventions demandées ont été obtenues.

Madame LICARI répond par l'affirmative. Les dossiers sont financés à hauteur de 70 %.

Délibérations

2021-01 Travaux / Aménagement du complexe sportif Michel HIDALGO / Approbation du dossier « Loi sur l'Eau »

Dans le cadre du projet de réhabilitation du complexe sportif, il est envisagé de démolir les locaux existants (vestiaires et préau) et de construire un bâtiment principal ainsi qu'un bâtiment d'accueil en rive gauche. Une zone de stationnement sera créée sur l'autre rive et reliée au projet par la mise en œuvre d'une passerelle.

En parallèle de l'instruction aujourd'hui achevée compte tenu du projet envisagé et, particulièrement, de sa situation géographique, ce dernier a fait l'objet d'une étude hydraulique et d'un dossier de Déclaration au titre du Code de l'Environnement, dit « dossier Loi sur l'Eau ».

Le dossier initial déposé auprès des services de l'Etat, ainsi que l'étude complémentaire sollicitée par la DDTM des Bouches-du-Rhône n'ont pas montré d'incidences négatives notables sur l'environnement et notamment sur la ressource en eau.

Il est demandé au Conseil d'approuver le dossier.

Adopté à l'**unanimité**.



2021-02 Procédure de délégation de service public portant sur l'exploitation, l'entretien, la gestion et le développement d'une activité de type Bistrot / Attribution de la DSP

Madame le Maire rappelle tout d'abord le cadre général du déroulement de la procédure de DSP engagée par la commune et revient sur les caractéristiques de la convention de délégation pour l'exploitation du bistrot, en détaillant les attentes de la Collectivité quant aux prestations attendues du futur délégataire.

Madame le Maire donne ensuite lecture de son Rapport, faisant ressortir l'analyse des deux offres en présence. Il en ressort que l'offre de la SARL Le Bistrot Castillon 2.0, est davantage en phase, sur le critère de la qualité du projet, avec les exigences de la Commune et la destination attendue du bistrot comme « lieu de vie et de convivialité », et lien de « redynamisation sociale ».

Il est ainsi proposé au Conseil de valider ce choix, et l'économie générale du contrat qui serait conclu avec ladite SARL.

Madame DUMAS demande pourquoi le dossier présenté par M. Alazard n'a pas été retenu. Le projet était-il trop tourné vers un aspect restauration.

Madame NOSSEN indique que les deux dossiers présentés étaient très différents. Le projet de Monsieur Alazard a été estimé comme finalement assez éloigné des attentes de la commune, en comparaison du dossier proposé par Madame WALTER et Monsieur VIVIER, beaucoup plus original et réellement tourné vers les paradounais.

Monsieur ALLEMAND précise, qu'en effet, la première proposition s'apparentait plus à celle d'un restaurant et la commission n'a pas souhaité se retrouver dans une situation identique à celle du précédent délégataire.

Madame NOSSEN insiste sur le fait que l'offre du Bistrot Castillon 2.0 correspond réellement, en tout point, à l'esprit de la délégation recherchée par la commune : une cuisine de type bistrot, du lien social, de la convivialité, des animations très variées.

Madame LICARI regrette que Monsieur Alazard soit venu se présenter seul, sans son épouse ou aucun autre collaborateur. Son dossier est, par ailleurs, très pauvre au regard de l'aspect animation ou manifestation et il n'y a pas de proposition concrète.

Madame DUMAS demande à Madame LICARI pourquoi elle ne répond pas à ses mails, notamment, lorsqu'elle souhaite avoir connaissance de l'identité du futur exploitant et communication des statuts.

Madame LICARI précise qu'aucune communication n'a été faite à l'attention d'aucun élu avant le conseil municipal d'attribution de la DSP.

Madame BLANCARD interroge Madame DUMAS sur ses intentions. Dans quel but souhaite-t-elle avoir connaissance de ces éléments avant le conseil.

Madame DUMAS souhaite savoir si le candidat est un paradounais. Elle s'intéresse simplement au sujet.

Madame BLANCARD se demande quelle est l'intérêt de cette démarche et d'avoir le nom avant la séance. Elle indique à Madame DUMAS qu'elle peut prendre connaissance de l'identité du candidat, pendant le conseil, comme l'ensemble des élus. Une fois qu'elle a les éléments, elle peut voter.

Madame LICARI souligne, qu'il s'avère compliqué de diffuser toute information avant le conseil et le vote de la délibération. Elle ajoute qu'elle n'était pas, quoi qu'il en soit, en possession des statuts et qu'elle ne pouvait pas les communiquer.

Madame NOSSEN se félicite, à nouveau, de pouvoir donner sa chance à un jeune couple de paradounais, très enthousiaste à l'idée de se lancer dans ce projet, qui correspond pleinement aux attentes de la commune.

Approuvé à l'**unanimité**



2021-03 Financement de travaux « Electrification rurale – Face AB Programme 2020 » /
Convention entre le SMED 13 et la commune du Paradou »

Dans le cadre de son partenariat avec le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône, la commune du Paradou souhaite formaliser et signer une nouvelle convention de financement de travaux d'électrification rurale.

Sur cette tranche, l'opération vise le renforcement du poste BT « PENE » qui dessert le chemin Henri Aubert et la route des Tours de Castillon.

Le coût total de l'opération, y compris les études et la maîtrise d'œuvre, est estimé à 57 500 € HT. La part communale s'élève à 11 500 €.

Approuvé à l'**unanimité**



2021-04 Collecte des déchets / Convention entre les communes du Paradou et de Maussane-les-Alpilles

En application de la réglementation en vigueur, les déchets des communes issus du balayage des voiries doivent faire l'objet d'un processus d'élimination spécifique.

Les communes de Maussane-les-Alpilles et du Paradou souhaitent continuer à s'associer, par voie de convention, pour partager les coûts de location d'une benne, ainsi que les frais d'enlèvement et de traitement de la tonne de déchets.

La benne est entreposée à la déchèterie intercommunale.

Le coût de base de la prestation proposée par la société AZURTRADE s'élève à 228 € par mois, pour une tonne de déchets traités.

Approuvé à l'**unanimité**



2021- 05 Enfance / Accueil de Loisirs sans Hébergement / Convention avec Familles Rurales

Dans le cadre du partenariat avec Familles Rurales Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône pour la gestion du centre aéré de la commune du Paradou, il convient de présenter au conseil municipal la convention d'objectifs et de moyens, relative à la gestion de l'Accueil Collectif de Mineurs à Caractère Educatif, pour l'année 2021. Il s'agit ainsi de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2020-2023, conclue l'année passée.

Dans ce cadre, la proposition de subvention 2021 versée par la commune, pour l'accueil de loisirs, s'élève à 59 636.88 euros. Elle prend notamment en compte la mise à disposition d'un agent municipal auprès de la structure.

Approuvé à l'**unanimité**



2021-06 Ressources Humaines / Mise à jour du tableau des emplois

Suite à l'évolution de carrière de certains agents au cours de l'année 2020, ainsi qu'aux derniers recrutements effectués sur la commune, il convient de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité.

Approuvé à l'**unanimité**



2021-07 Ressources Humaines / Parcours Emploi Compétences - Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi PEC CUI-CAE / Création d'un poste d'adjoint technique

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC), dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours, tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes éloignées du marché du travail.

La commune du Paradou a décidé de recourir à ce dispositif, en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans ce cadre, un contrat aidé pour exercer les fonctions d'adjoint technique, au sein du service technique, serait recruté à raison de 35 heures par semaine. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 9 mois.

La rémunération sera égale au SMIC horaire et dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée à la commune, s'élève à 65 % du SMIC brut, tel que défini par le Préfet de la région PACA.

Approuvé à l'**unanimité**

Le secrétaire de séance
Christine ROUILLON

